



DECISION

N° 68 /17/CHPF/D

Portant délégation de signature à Madame
Maeva CORBAZ,
Directrice des soins

ACTE RENDU EXECUTOIRE

LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

07 NOV. 2017

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

07 NOV 2017

Le directeur (ou son représentant),

M. René CAILLET
DIRECTEUR
CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
P. M. A. T. A. N. T. I.

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu la note de service n° 507/AM/CHT/98 du 28 mars 1998 portant nomination de la surveillante générale du CHT ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Maeva CORBAZ, directrice des soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction des soins. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier

- de la Polynésie française ;
- Au directeur de Tahiti nui aménagement durable ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de services ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats.

Article 2. - Madame Maeva CORBAZ est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation primaire des agents relevant de la direction des soins ;
3. La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit ;
4. Les notes d'information ;
5. Le visa préalable des demandes de renouvellement de contrat avant transmission à la direction des ressources humaines ;
6. L'organisation et l'établissement du planning des gardes des agents placés sous son autorité ;
7. Les propositions d'affectation des personnels paramédicaux ;
8. Les attestations de remise des comptes rendus d'audience tenues par le juge des libertés et de la détention dans le département de psychiatrie ;
9. Décision d'admission, de maintien ou de levée d'hospitalisation complète sans consentement en psychiatrie et leur notification aux intéressés ainsi que leur transmission aux autorités habilitées.

Article 3. - Madame Maeva CORBAZ est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Accueil des stagiaires des instituts de formation paramédicaux ou aux carrières sanitaires ;
2. Accueil et échanges avec les postulants à un emploi paramédical au CHPF ;
3. Promesse d'embauche, sous réserve de l'accord préalable écrit du directeur ;
4. Modalités d'exécution de la convention n°05/DIR/CHPF du 23/03/2012 ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien en hospitalisation complète des patients séjournant en département de psychiatrie.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maeva CORBAZ, délégation est donnée à Madame Isabelle ZORGNOTTI, Madame Chantal VANSON, Madame Anne GUILLAUME, Madame Umbellina MAGNE, Madame Florence TULLE, Monsieur Jean-François OESTREICHER et Monsieur Bruno DUCLOS pour signer, chacun en ce qui le concerne et pour les dossiers et les personnels dont ils ont la charge, les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 3.1.

Monsieur Jean-François OESTREICHER, cadre supérieur de santé du département de psychiatrie est habilité en sus des délégations mentionnées à l'alinéa précédent, à signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.8, 2.9 et 3.5.

Dans le cadre de l'astreinte de la direction des soins, Madame Isabelle ZORGNOTTI, Madame Anne GUILLAUME, Madame Chantal VANSON, Madame Umbellina MAGNE, Madame Florence TULLE et Monsieur Jean-François OESTREICHER et Monsieur Bruno DUCLOS reçoivent délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence, quelle qu'en soit la nature, dans le cadre des attributions de la direction des soins.

Article 5. - La décision n°64/16/CHPF/D du 02 novembre 2016 est abrogée.

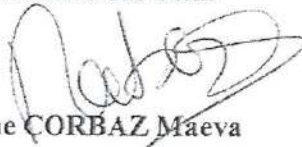
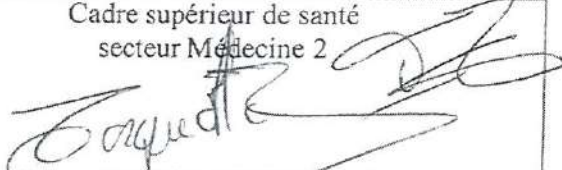
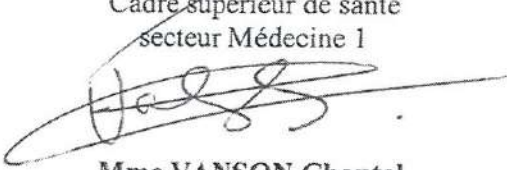


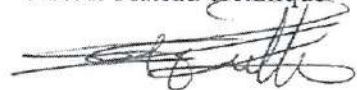
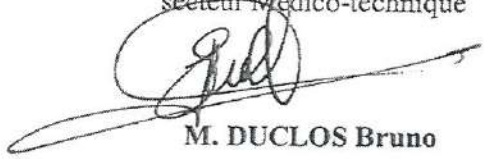
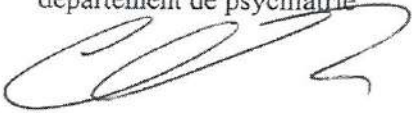
Article 6. - La directrice des soins et le Directeur général du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 02 octobre 2017

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI



René CAILLET

SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Directrice des Soins</p>  <p>Mme CORBAZ Maeva</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Médecine 2</p>  <p>Mme ZORGNOTTI Isabelle</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Médecine 1</p>  <p>Mme VANSON Chantal</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Chirurgie</p>  <p>Mme GUILLAUME Anne</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Mère-enfant</p>  <p>Mme MAGNE Umbellina</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Plateau-technique</p>  <p>Mme TULLE Florence</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé secteur Médico-technique</p>  <p>M. DUCLOS Bruno</p>
SPECIMEN DE SIGNATURE	<p>Cadre supérieur de santé département de psychiatrie</p>  <p>M. OESTREICHER Jean-François</p>